

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

70-136
DECRET N° 70/136 du 30/4/70
portant intégration et nomination de Monsieur
KONGO Michel Jean Martial dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I de l'Enseignement.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30/12/69;
Vu la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21/7/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-195/FP. du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT-DGAPE du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres et de l'Enseignement Secondaire, abrogeant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-16 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 67-304 du 30/9/67 susvisé, Monsieur KONGO Michel Jean-Martial, titulaire de la Licence de Géographie, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice local 740 ACC et RSMC néant.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 24/9/69 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

BRAZZAVILLE, le 30 AVRIL 1970

Par le Président de la République
Président du Conseil d'Etat
Le Ministre de l'Enseignement

Commandant Marien N'GOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget

AMPLIATIONS :

Affaires Sociales
du Travail